

**Arrêté n°2026/20**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA PRATIQUE DU V.T.T.**

Le Maire de la Commune de SAINT-AVENTIN,

- Vu les articles Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
- Considérant le développement de la pratique du VTT sur le territoire communal tant sur les parcours et/ou itinéraires créés à cet effet que sur les parcours existants,
- Considérant que certains parcours peuvent être simultanément empruntés par des pratiquants de VTT, des promeneurs, des véhicules motorisés ou des animaux,
- Considérant la déclivité et la sinuosité de certains de ces tracés,
- Considérant les risques de collisions qui résultent d'une telle situation,
- Considérant la nécessité de réglementer cette pratique afin de garantir la sécurité publique et le respect de l'environnement,
- Vu la délibération municipale en date du 15/10/2012 relative aux itinéraires concernés par la pratique du vélo tout terrain sur les voies communales et chemins ruraux communaux ;
- Vu le contrôle et l'entretien opérés par la CCPHG (Communauté des Communes Pyrénées Haut-Garonnaises) sur l'état des parcours VTT sur le territoire communal dans le cadre de ses compétences ;
- Considérant le plan des itinéraires - tracés VTT et randonnées de la station de Superbagnères 2026, communiqués par la CCPHG sur les différents supports de communication de l'OTI, annexés au présent arrêté ;
- Considérant l'exploitation de la station de Superbagnères, confiée au SMO Haute-Garonne Montagne ;
- Considérant que des activités professionnelles (groupement pastoral) engendrent la présence de bétail, notamment sur certaines portions de ces parcours ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 - Spécifications des types de parcours VTT sur la Commune**

- 1-1 ENDURO à profil descendant : un parcours enduro (ou itinéraire descendant) est un itinéraire VTT à profil descendant (cde qui n'exclut pas quelques phases de montées). Le départ (point haut) et l'arrivée (point bas de l'itinéraire) sont distincts. Les parcours enduro sont mis en place sur des chemins/sentiers en accord avec les différents propriétaires. Les règles de conduite sont les mêmes que pour les parcours de promenade VTT (maîtriser sa vitesse et ses trajectoires, priorité au piéton).

**ARTICLE 2 – Classement des parcours VTT sur la Commune**

Les parcours VTT du territoire de Saint-Aventin dits « Enduro » sont classés selon niveau de difficultés techniques, en fonction de leur tracé topographique (dénivelé, distance, mouvements de terrain, etc...) en 4 catégories, ainsi détaillées pour chaque parcours proposé sur le domaine de Saint-Aventin (voir plan annexé) :

<b>PARCOURS : ENDURO à profil DESCENDANT</b>			
<b>Parcours Très facile</b>	<b>Parcours Moyen</b>	<b>Parcours difficile</b>	<b>Parcours Très difficile</b>
	14 : RAVI 17 : Sahage	10 : Tour du Plateau 15 : Kbour	16 : Soulan

Cette difficulté peut évoluer en fonction de l'état du terrain, des conditions météorologiques ou de la fréquentation. Chaque pratiquant devra adapter son comportement à ces situations.



### **ARTICLE 3 : Précisions**

Les « anciens » parcours de VTT type « traversée, boucle, etc » sur le site ou au départ de Superbagnères **restent fermés** en raison des travaux EDF suscités conformément au balisage implanté par les services de la CCPHG.

### **ARTICLE 4 – Entretien, Balisage et signalétique des parcours VTT**

L'entretien, la mise en sécurité des parcours, le balisage et la signalétique sont sous la responsabilité et l'initiative du service « sentiers » de la Communauté des Communes Pyrénées Haut-Garonnaises (CCPHG) dans le cadre de ses compétences.

Le balisage permet aux pratiquants de se repérer, de s'orienter sur le terrain et de connaître la difficulté des parcours sur lesquels ils s'engagent. La signalétique sur les parcours a pour objet :

- De rendre plus sûrs les déplacements sur les sites VTT,
- De faciliter les déplacements,
- D'indiquer ou de rappeler certaines prescriptions particulières, de donner des informations aux pratiquants.

Elle permet également de distinguer les parcours VTT des autres itinéraires réservés ou non à la pratique exclusive du VTT (VTT XC ou de randonnées).

Toutes modifications nécessaires apportées aux parcours doivent être signalées auprès des partenaires (commune, SMO Haute-Garonne Montagne, ONF, Groupement Pastoral, gendarmerie, PGHM, ....) par la CCPHG dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 5 – Prescription - Obligations – Recommandations aux pratiquants VTT**

Les pratiquants empruntant les parcours balisés sur le territoire communal et domanial doivent prendre toutes les mesures pour ne pas créer un danger pour eux-mêmes et les autres utilisateurs, tant par leur comportement que par leur matériel, en tenant compte de la configuration des lieux, de la difficulté du passage, de leur habileté et de leur capacité à maîtriser leur vitesse.

Le respect de la signalisation en place constitue une obligation au sens du présent arrêté.

Dès lors qu'ils auront méconnu les règles et informations nécessaires au respect de leur propre sécurité et de celle d'autrui, la responsabilité des pratiquants empruntant ces parcours sera engagée.

Les pratiquants devront impérativement faire attention au passage des clôtures, lesquelles devront être obligatoirement refermées après qu'elles aient été précédemment ouvertes pour le passage des vélos.

Ils veilleront à respecter la quiétude des animaux de toutes espèces, en n'effrayant pas notamment le bétail qu'ils sont susceptibles de rencontrer, et leur trajectoire devra prendre en compte la présence des troupeaux.

Il est interdit à toute personne non autorisée de modifier, et plus généralement de porter atteinte aux éléments ou dispositifs de signalisation et de protection, sous peine de poursuites légales.

Les pratiquants évoluent sous leur entière responsabilité ou celle de leur représentant légal en ce qui concerne les personnes mineures.

Les matériels permettant la pratique du VTT doivent être en bon état de fonctionnement ne présentant aucun danger tant pour son utilisateur que pour les tiers.

Le port du casque et des protections « coudières, genouillères, dorsales, gants, lunette », est vivement recommandé, l'absence de leur utilisation constitue une imprudence notoire.

#### **ARTICLE 6 – Informations des pratiquants**

Avant leur départ, les pratiquants de VTT doivent prendre connaissance des informations suivantes :

- Les horaires d'ouverture et de fermeture des remontées mécaniques desservant les différents types de parcours ;
- Les prévisions météorologiques ;
- Le plan de l'espace VTT diffusé par l'Office de Tourisme Intercommunal et/ou le SMO Haute-Garonne Montagne ;
- Les numéros d'appel téléphonique en cas d'urgence ;
- Le présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 – Secours**

Les interventions de secours sur les itinéraires VTT seront réalisées par le service public du secours en montagne et le SDIS. Toute personne témoin ou acteur d'accident doit prêter assistance, notamment en donnant l'alerte 15 ou 112

#### **ARTICLE 8 – Sanctions**

Conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe. Dès lors qu'ils auront méconnu les règles et informations nécessaires au respect de leur propre sécurité et de celle d'autrui, la responsabilité des pratiquants empruntant ces itinéraires sera engagée.

#### **ARTICLE 9-** Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs

#### **ARTICLE 10 – Exécution**

Le Président de la CCPHG,  
Le Président de l'O.T.I.,  
Le Maire de Saint-Aventin,  
Le Commandant de la Brigade de Bagnères de Luchon,  
Le Commandant du PGHM,  
Le Commandant de la CRS,  
Le Commandant du SDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, **qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.**

#### **Transmis pour information :**

Monsieur le Directeur Général du SMO et Monsieur le Directeur de la sécurité des pistes du SMO.  
Monsieur le Président de l'Association « VTT LUCHON LOURON » ;  
L'ONF et le RTM ;  
Monsieur le Président du Groupement Pastoral de Superbagnères ;  
Monsieur le Directeur de l'Unité de production d'EDF de Bagnères de Luchon.

Fait à SAINT-AVENTIN, le 19/05/2026

Le Maire,  
Jean-Claude **TINE**





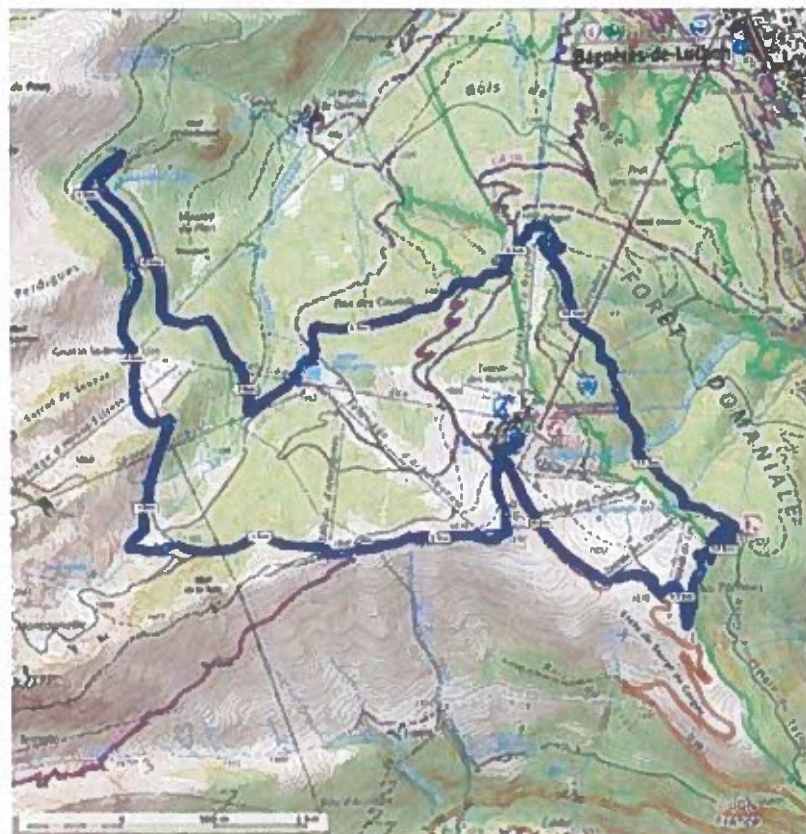
ANNEXES



### LÉGENDE

	Accueil et Billetterie	<b>TRACÉS</b>		GR10
	Wifi			Randonnée piétonne
	Table d'orientation			Sentier d'interprétation
	Office de tourisme			VTT moyen
	Décollage parapente			VTT difficile
	Parking			VTT très difficile
	Toilettes	<b>INDEX DES TRACÉS</b>		
	Restaurants		1	Circuit des crêtes
	Pique-nique		2	Circuit des biches
	Hébergements		3	Pic de Ceoré
	Gare de Luchon		41	Cranges de Gourron
	Thermes		52	Passerelle Pequérin
	Lavage VTT		54	Les granges de Soupère
	Télécabine		10	Tour du plateau
			14	Ravin
			15	Kbour
			16	La Soulan
			17	Sahage

### Parcours 10 : Tour du Plateau



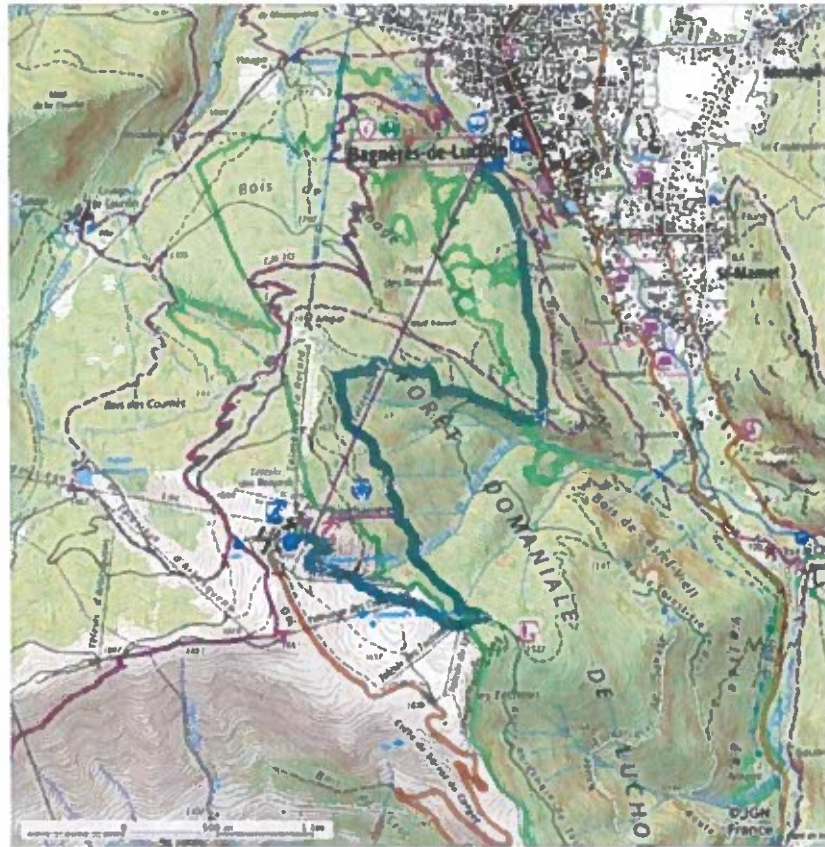
**Parcours 14 : RAVI**



**Parcours 15 : Kbour**



**Parcours 16 : Soulan**



**Parcours 17 : Sahage**

